



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation
générale et des élections

**Élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de Morthomiers**

ARRÊTÉ n° 2023-0753 du 23 mai 2023
fixant la liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires
organisées dans la commune de Morthomiers

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 51, L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-8 ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher, M. Maurice BARATE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-0562 du 17 avril 2023 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de deux conseillers municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-0721 du 15 mai 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

VU les candidatures déposées en préfecture ;

VU les récépissés définitifs de candidature délivrés ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: La liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires organisées dans la commune de Morthomiers, le 4 juin 2023, est arrêtée comme suit :

- **Mme Laurène ANDRIAU ;**
- **M. Mickaël BARBEAU ;**
- **Mme Chantal METIVIER ;**
- **M. Guillaume PORCHER.**

Dans l'hypothèse d'un second tour, les candidats non élus au 1^{er} tour sont maintenus d'office sur la liste des candidats pour le scrutin du 11 juin 2023.

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de Morthomiers devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le premier adjoint chargé de l'intérim des fonctions de maire de la commune de Morthomiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé: Camille de WITASSE THÉZY